

SENAT DE BELGIQUE.SÉANCE DU 28 MAI 1874.**Rapport de la Commission des Travaux Publics,
chargée d'examiner le Projet de Loi contenant
le Budget du Ministère des Travaux Publics,
pour l'exercice 1874.**

(Voir le N° 130, Session 1872-1873; les N°s 91 et 144, Session 1873-1874
de la Chambre des Représentants, et le N° du Sénat.)

Présents : MM. le Duc d'URSEL, Vice-Président, le Comte de MERODE
WESTERLOO, le Baron GUSTAVE DE WOELMONT, le Baron MAZEMAN DE COUTHOVE,
et le Baron de LABREVILLE, Rapporteur.

MESSIEURS.

Le Projet de Budget des Travaux Publics pour l'exercice de 1874 qui a été
adopté à la majorité de 82 voix et 2 abstentions dans la séance de la Chambre
des Représentants du 25 de ce mois, n'a donné lieu qu'à quelques observa-
tions qui seront reproduites au fur et à mesure de l'examen des articles.

Les crédits sollicités par le Projet de Budget pour l'exercice courant s'élè-
vent à la somme totale de fr. 84,343,216

La Loi ayant fixé le Budget de ce Département pour l'exer-
cice 1873 à 66,220,061

La différence en plus est donc de fr. 18,123,155

Cette augmentation provient des divers amendements qui ont été introduits
dans le premier Projet de Budget pour l'exercice 1874, déposé le 1^{er} mars 1873
à la Chambre des Représentants. Ils se répartissent comme suit sur les diffé-
rentes branches du service :

1° Administration centrale	fr.	45,555
2° Ponts et chaussées		581,750
3° Mines		8,800
4° Chemins de fer, etc., etc.		7,766,450
5° Secours		4,000
6° Chemin de fer du Luxembourg		9,680,260
7° Canal de l'Ourthe		58,400
	Fr.	18,123,155

Ce surcroît considérable de dépense, on s'empresse de le faire remarquer, est plutôt apparent que réel ; en effet, si dans le Budget de 1875 on tient compte des crédits extraordinaires ainsi que des dépenses occasionnées par la reprise des chemins de fer du Grand-Luxembourg, il s'est élevé à la somme globale de 83,491,914 francs, c'est-à-dire supérieur à celui de l'exercice courant de 746,698 francs.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART 1^{er}. — Votre Commission partage entièrement l'opinion exprimée par la 3^e Section de la Chambre des Représentants, quant au vœu qu'elle a exprimé de voir bientôt le traitement de 21,000 francs, affecté à la position ministérielle, porté à 50,000 francs. En effet, le Ministre, par le prestige réel dont il est convenable qu'il soit entouré et les services qu'il est appelé à rendre, doit être gratifié d'une rémunération qui domine de beaucoup celle de ses inférieurs ; ces principes sont, d'ailleurs, conformes à ceux qui ont guidé le Législateur de notre démocratique Constitution sous l'empire de laquelle l'homme de la plus humble position peut être appelé à occuper les fonctions les plus élevées.

Elle profite également de cette occasion pour exprimer toute sa pensée quant à l'amélioration que réclament les diverses positions administratives à quelque degré de l'échelle hiérarchique qu'elles appartiennent ; l'économie bien entendue consiste à rémunérer convenablement les bons et loyaux services, afin d'attacher le fonctionnaire, l'agent à sa position, et lui ôter l'idée d'en chercher une plus lucrative dans l'industrie ou le commerce. Au surplus, la Belgique est assez riche pour récompenser ceux qui la servent avec fidélité et dévouement.

Les articles 2 à 6 sont adoptés.

CHAPITRE II.

SECTION I. — *Ponts et chaussées.*

ART. 8. PLANTATION. — Des plaintes nombreuses s'élèvent de tous les points du pays contre le tort que causent à l'agriculture les plantations qui bordent les routes de l'État.

Votre Commission estime que ces plaintes sont fondées particulièrement dans les provinces de Luxembourg et de Namur où le sol a peu de profondeur et lorsque les arbres sont d'espèce trainante ; il serait désirable que le peuplier fut exclu d'une manière absolue et que le Gouvernement, pour les autres espèces, tempérât le droit incontestable qu'il possède de faire des plantations le long des routes par un espacement plus étendu, afin que l'air, la lumière puissent mieux pénétrer les terrains qui y confinent. Un membre demande que dorénavant toute plantation ait lieu à une distance de 10 mètres et en quinconce.

Les sections du Chapitre 2 et le Chapitre 3 sont adoptés sans discussion.

CHAPITRE IV.

CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES. — MARINE.

A l'occasion de l'examen de ce chapitre, un membre demande à quoi en sont les travaux du chemin de fer d'Athus à la Sambre, concédés à la Compagnie des Bassins Houillers du Hainaut, par la loi du 15 mars 1873; tous les plans sont-ils déposés au Département des Travaux Publics? Il espère que, cette ligne ayant un caractère essentiellement industriel, la préférence sera accordée au tracé le plus direct, notamment qu'il ne sera pas apporté de changement au tracé primitif par Anthée, pour la partie à construire entre la Meuse et la Sambre, afin de ne pas priver toute une contrée du bienfait d'un chemin de fer qu'il attend depuis quatre ans et garanti par deux lois.

Un autre membre se déclare satisfait de la réponse que M. le Ministre des Travaux publics a faite à la Section centrale de la Chambre des Représentants, au sujet du chemin de fer de Tongres à Tirlemont, où il dit : *qu'on s'occupe de la rédaction du cahier des charges de la mise en adjudication de ce chemin de fer et qu'il pourra y être procédé très-prochainement*; toutefois il recommande à la bienveillance de M. le Ministre le prompt achèvement de ce travail d'une utilité incontestable, décidé en principe depuis bientôt 3 ans.

Les articles 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63 et 64 sont adoptés.

SECTION III. — *Transport.*

Votre Commission se joint à la Section centrale de la Chambre des Représentants pour demander à M. le Ministre des Travaux Publics de bien vouloir apporter des modifications aux tarifs des chemins de fer ayant pour objet de permettre le transport des matières fertilisantes à des conditions moins onéreuses; on ne peut se dissimuler que l'industrie agricole traverse depuis quelques années une crise sérieuse. Le rapport de M. le Gouverneur de la province de Namur constate qu'un grand nombre de fermes, particulièrement dans le canton de Ciney, sont sans preneur; en effet, la main-d'œuvre tend sans cesse à augmenter: il est donc nécessaire pour le cultivateur de rechercher les moyens de produire la plus grande quantité de récolte sur l'espace de terrain le plus restreint; or il ne peut obtenir ce résultat que par l'emploi dans une large mesure des matières fertilisantes connues sous le nom d'*engrais minéraux*, destinés à rendre la fécondité aux terres épuisées. Elle verrait avec une vive satisfaction que le même tarif dont jouissent les transports de la houille à destination de l'étranger fut appliqué à ces engrais. Cette faveur même n'a plus de raison d'être depuis que cette matière première a acquis un prix aussi élevé; car comprendrait-on que l'État Belge continuerait à se charger du transport, au prix du tarif n° 4 avec une dépense en moyenne de 72 p. c., des matières destinées à alimenter un pays étranger des industries similaires et rivales des nôtres?

Les articles 72, 73, 74, 75 et 76 sont adoptés.

SECTION V. — Télégraphes.

A l'occasion de ce chapitre votre Commission attire, comme elle l'a fait dans son Rapport sur le Budget des Travaux Publics de l'année dernière, la sérieuse attention de Monsieur le Ministre sur l'utilité qu'il y aurait à laisser ouverts, sans interruption, de 9 heures du matin à 7 heures du soir; les bureaux télégraphiques, à service limité des stations, ou des bureaux de postes où se trouvent plusieurs employés; car il est incontestable qu'un intervalle de deux heures au milieu de la journée est très-préjudiciable aux affaires dans les cantons ruraux.

Après cette observation, les articles 77, 78 et 79 sont adoptés.

SECTION C. — Marine.

Par suite de la réunion de l'important service de la marine au Département des Travaux Publics, votre Commission demande au Gouvernement d'examiner la question de savoir s'il ne serait pas préférable à la bonne expédition des affaires de réunir aussi à ce Département l'agriculture, les cours d'eau non navigables, et la petite voirie qui sont actuellement administrés par le Département de l'Intérieur; dans cette hypothèse, il serait créé un Département spécial pour les chemins de fer, postes et télégraphes.

Les chapitres suivants de ce Budget n'ayant pas soulevé d'autres observations, votre 4^e Commission, après les avoir sanctionnés, a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité de ses membres présents, d'y donner votre approbation.

Le Président,
Duc D'URSEL.

Le Rapporteur,
Baron DE LABBEVILLE.

(1 - 2)

N ° 94

1873 - 1974

3^{me} Feuilleton de naturatisation ordinaire

Voir – zie 35mm.

1 plan